Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°122/2026

PUBLIÉ SUR CE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 03/08/2026

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ARRETE DU MAIRE

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

règlementant provisoirement le stationnement et la circulation 30A rue de Lingolsheim Du 05/08/2026 au 30/08/2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser l'occupation du trottoir pour des travaux de terrassement pour un nouveau raccordement électrique,

ARRETE

Article 1er La société ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST est autorisée à intervenir sur le trottoir devant le n°30A rue de Lingolsheim **du 5 août 2026 au 30 août 2026.**

Article 2 Les travaux nécessitant d'empiéter sur la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée par feux de chantier au droit de l'intervention. La vitesse de circulation y sera limitée à 30 km/h.

Article 3 Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.

Article 5 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.

Article 6 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.

Article 7 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société ELECTRIFICATION INDUSTRIELLE DE L'EST

Holtzheim le 3 août 2026
Le Maire
Vincent SCHALCK